

ARAS – Association Régionale pour l'Action Sociale du district de Nyon

Préavis 04-16 Compétence du CODIR d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat qui nous a été confié dans le cadre de l'ARAS, la commission de gestion composée de :

Alice Durgnat Levi – Municipale de Prangins
Monya Jaccard – Municipale de Burtigny
Elvira Rölli – Municipale de Arzier – Le Muids
Vincent Hacker – Municipal de Nyon
Philippe Menoud – Municipal de Coinsins

s'est réunie dans les locaux de l'ARAS le vendredi 14 octobre afin de se prononcer sur le préavis susmentionné.

Nous remercions M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS, et Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction pour leur accueil et disponibilité.

La commission a souhaité savoir si de telles compétences avaient été engagées lors de la dernière législature. Des dépenses extraordinaires n'ont été engagées qu'une seule fois pour des honoraires de formation et coaching pas prévues au budget.

Après avoir entendu les différents arguments, la commission décide d'appuyer cette demande qui peut optimiser le fonctionnement des structures de l'ARAS.

En conclusion, la commission prie le Conseil intercommunal d'accepter le préavis 04-16 tel que présenté :

- D'attribuer la compétence au CODIR d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, ainsi que les fonds de réserve ARAS, ceci jusqu'à concurrence de CHF 30'000 par année, jusqu'à la fin de la présente législature.

La commission composée de :

Alice Durgnat Levi – Municipale de Prangins
Monya Jaccard – Municipale de Burtigny
Elvira Rölli – Municipale de Arzier – Le Muids
Vincent Hacker – Municipal de Nyon
Philippe Menoud – Municipal de Coinsins

Nyon, le 18 octobre 2016